

LA DIVISION DES PENSIONS DU CANADA—LES  
DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ

Question n° 1545—**M. Rodriguez:**

1. Combien de demandes de pension d'invalidité la division des pensions du Canada a-t-elle reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1972?

2. Combien en a-t-elle a) approuvées, b) rejetées?

3. Combien de temps a-t-il fallu en moyenne pour rendre une décision sur une demande de prestations?

4. Combien de demandes ont été rejetées en vertu de l'article 43 (2)a) de la loi sur le régime de pensions du Canada?

5. Combien d'appels a) ont été entendus, b) ont été renvoyés au Comité de révision au cours de cette période, et, dans chaque cas, combien d'appels ont été (i) déboutés (b) confirmés?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. 19,516.

2. a) 13,879; b) 5,637.

3. Actuellement, il faut en moyenne deux mois et demi pour rendre une décision, la moitié de cette période étant utilisée par le requérant pour rassembler les pièces à l'appui, requises par la loi (preuve médicale, déclaration de revenus, etc.), et l'autre moitié par l'Administration pour évaluer à fond la preuve, prendre une décision et commencer le versement des prestations. (Il y a lieu de noter qu'aux termes de la loi, aucune prestation ne peut être versée avant le quatrième mois suivant celui où l'invalidité est réputée avoir débuté.)

4. 4,541.

5. a) 1,210 appels (au ministre—premier niveau); (i) 727 ont été déboutés; (ii) 483 ont été confirmés (habituellement en raison de nouvelles preuves ou d'un changement dans la situation de l'individu depuis la date d'appel); b) 24 appels (au Comité de révision—deuxième niveau); (i) 5 ont été déboutés; (ii) 19 ont été confirmés.

LES DÉPENSES DES PÉNITENCIERS

Question n° 1548—**M. Olausson:**

1. Combien chaque prisonnier a-t-il coûté en moyenne aux contribuables chaque année, de 1952 à 1962?

2. A combien s'élevaient en tout les dépenses des prisons et d'entretien des prisonniers chaque année, de 1952 à 1962?

3. A-t-on des plans pour réduire les frais d'entretien des prisonniers?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** 1 et 2.

Année	Coût moyen par détenu	Dépenses des pénitenciers	Frais d'entretien des détenus <sup>1</sup>
	\$	\$	\$
1952-1953.....	1,885	9,301,295	7,909,549
1953-1954.....	1,796	9,193,577	8,135,614
1954-1955.....	1,907	10,501,364	8,823,908
1955-1956.....	1,943	10,700,571	9,444,926
1956-1957.....	2,213	12,022,137	10,714,139
1957-1958.....	2,198	12,682,717	11,588,955
1958-1959.....	2,572	16,189,463	11,934,287
1959-1960.....	3,019	19,149,395	13,219,895
1960-1961.....	2,725	18,362,863	15,224,334
1961-1962.....	3,135	22,432,979	17,351,241

<sup>1</sup> Environ 73 p. 100 du coût total de l'entretien est imputable aux salaires.

3. Il est invraisemblable que le coût d'entretien des détenus diminue, étant donné l'augmentation du coût des salaires, des services et des approvisionnements ainsi que

Questions au Feuilleton

du besoin de plus de personnel dans les catégories professionnelles. Toutefois, on surveille de près les dépenses et on s'efforce constamment de réduire les coûts au minimum tout en maintenant les services essentiels et des programmes de redressement satisfaisants.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DES MÉNAGÈRES

Question n° 1664—**M. Fairweather:**

Des ministères ont-ils entrepris une étude pour examiner d'autres formules destinées à étendre le Régime de pensions du Canada aux ménagères, et quel en a été le résultat?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Un groupe d'étude interministériel, composé des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Finances, du Revenu national et de l'Impôt, du Conseil du Trésor, des Affaires urbaines et du Secrétariat d'État, ainsi que du département des Assurances, s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier cette question et envisager diverses formules. Bien que la question soit encore à l'étude, on n'a pas encore trouvé de méthode appropriée pour inclure la participation facultative des ménagères dans le Régime de pensions du Canada. Pour le moment, la même situation règne au Québec où cette protection n'est pas encore disponible aux termes du Régime des rentes.

LES CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

Question n° 1692—**M. Stewart:**

1. Combien a) d'hommes et b) de femmes au Canada ont été condamnés 1, 2, 3, 4, 5 fois ou davantage pour facultés affaiblies au volant?

2. Combien a) d'hommes et b) de femmes au Canada ont été condamnés 1, 2, 3, 4, 5 fois ou davantage pour conduite en état d'ivresse?

**M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Le tableau ci-dessous répond partiellement à la question. Il indique le nombre de personnes (il n'existe aucune répartition par sexe) accusées/condamnées pour facultés affaiblies au volant ou conduite en état d'ivresse (le nombre de condamnations par personne n'est pas disponible), au Canada (à l'exclusion du Québec et l'Alberta) en 1969, dernière année pour laquelle on dispose de ces données. En 1967, dernière année pour laquelle on dispose des données de toutes les provinces, le Québec comptait 42.4% des accusations et 40.3% des condamnations, et l'Alberta, 1.4% des accusations et 1.8% des condamnations.

Personnes accusées/condamnées pour facultés affaiblies au volant/conduite en état d'ivresse, au Canada (à l'exclusion du Québec et de l'Alberta) en 1969

	Nombre de personnes accusées	Nombre de personnes condamnées
1. Facultés affaiblies au volant	167	149
2. Conduite en état d'ivresse	12	11